

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1985)

Rubrik: Le droit et la réflexion juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit et la réflexion juridique

Droit international humanitaire

RESPECT, APPLICATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Avec la modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale, le respect du droit international humanitaire va être le thème principal de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 1986). A cette fin, le CICR n'a pas relâché ses efforts pour sensibiliser tant les Etats et les composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge que l'opinion publique, à l'importance du respect universel de ce droit; il a notamment lancé un appel pour une mobilisation humanitaire, le 10 janvier (*voir ci-après*). En outre, il a poursuivi sa réflexion visant à l'élaboration de propositions concrètes pour la Conférence, concernant le respect et le développement du droit international humanitaire, sur la base du programme d'action qu'il s'était donné en 1983 et qui comprend quatre objectifs:

- face à la détérioration constante du climat international et au recours croissant à la force, **obtenir l'application effective et le respect du droit international humanitaire existant**, notamment en favorisant une meilleure connaissance de ce droit, en analysant les causes pour lesquelles il est imparfaitement respecté et en recherchant, dans le cadre des instruments juridiques existants, des solutions propres à encourager son respect;
- amener le plus grand nombre possible d'Etats à devenir parties aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;
- envisager le **développement** du droit international humanitaire;
- examiner les possibilités d'assurer la protection de l'individu dans les **situations de troubles intérieurs et de tensions internes**, auxquelles le droit international humanitaire ne s'applique pas.

Les deux premiers objectifs sont prioritaires. Ils sont d'ailleurs étroitement liés, car l'acceptation formelle des Protocoles additionnels par le plus grand nombre d'Etats ne peut que renforcer la valeur et la crédibilité du droit international humanitaire en général.

Un groupe de travail interne au CICR (groupe de travail sur le respect et le développement du droit international humani-

taire) est spécifiquement chargé de promouvoir la mise en œuvre de ce programme; en outre, comme en 1984, le CICR a aussi bénéficié de la collaboration de personnalités politiques qui ont accepté de participer, à titre personnel, à cette réflexion de l'institution. Ces personnalités, expertes en matière de politique internationale et venant des différents continents, se sont réunies à Genève, les 4 et 5 mars (3^e réunion) et les 18 et 19 novembre (4^e réunion). Ces réunions ont permis de discuter de différents sujets: la responsabilité collective des Etats parties aux Conventions quant à l'application du droit international humanitaire; sur un plan général, l'attitude que le CICR doit prendre face à des cas de non respect de ce droit, compte tenu de la politique de discrétion de l'institution; les moyens de promouvoir l'application par les Etats de ce droit et des principes humanitaires fondamentaux; l'opportunité d'un instrument juridique ou autre pour les situations non couvertes par le droit international humanitaire; la préparation de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1986. Les experts politiques ont encouragé le CICR à poursuivre son effort de mobilisation humanitaire en vue de la Conférence et ont avancé diverses propositions utiles et concrètes. Dans le sillage des réunions de Genève et toujours avec la collaboration de ces experts, des séminaires régionaux ont été planifiés pour les deux années à venir, voire organisés par eux: en 1985, un premier séminaire de ce genre s'est tenu à Djakarta, en Indonésie, les 4 et 5 septembre; il a réuni une trentaine de participants, civils et militaires, proches des milieux gouvernementaux, représentant les différents pays de l'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est); la délégation du CICR était conduite par M. Jäckli, membre du Comité. Le but de ces réunions est de mieux faire connaître le droit international humanitaire, de promouvoir la ratification des Protocoles additionnels et de sensibiliser les Etats à l'importance politique de respecter les règles humanitaires (*concernant l'effort du CICR pour faire connaître le droit international humanitaire et par-là même favoriser le respect de ce droit, voir aussi le chapitre suivant consacré à la Diffusion*).

Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires

L'appel pour une mobilisation humanitaire, lancé par le CICR le 10 janvier 1985, a constitué une étape importante de la campagne de sensibilisation à l'importance du respect, sur un plan universel, des règles d'humanité et, en corollaire, du respect de l'action humanitaire. La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait déjà lancé un appel solennel allant dans le même sens (Manille, 1981, résolution N° VI), mais le CICR devait constater, en 1985, que cet appel n'avait guère été suivi d'effets, que les violations incessantes du droit international humanitaire et des principes d'humanité demeu-

raient un problème d'actualité, de même que les entraves mises au développement de l'action humanitaire. L'appel du 10 janvier a donc souligné, une nouvelle fois, l'accroissement des conflits en nombre et en durée, leur radicalisation et le non-aboutissement des démarches pour des règlements pacifiques, ainsi qu'une tendance à la radicalisation des tensions dans le monde, indépendamment des conflits internationaux ou internes; dénonçant une baisse générale du respect pour la règle de droit et la prépondérance des impératifs politiques et de sécurité sur les considérations d'ordre humanitaire, l'appel a mis en relief le «*besoin urgent, dramatique, d'un vaste élan d'humanité et de solidarité, devenu indispensable face à la folie actuelle et potentielle de la violence humaine*». L'appel a souligné que le CICR ne pouvait pas s'engager tout seul dans cette action. Celle-ci exige un effort considérable des Etats d'abord (respect de leurs engagements humanitaires en cas de conflit, ratification des textes de droit international humanitaire auxquels ils ne seraient pas encore parties, obligation de prendre des mesures adéquates pour amener les Etats parties à un conflit à respecter les normes du droit international humanitaire). L'effort de mobilisation concerne également le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit mettre la force morale de ses principes et son universalité au service de cette cause. Quant au CICR, il lui incombe de continuer à faire connaître le droit international humanitaire, de le faire respecter et de contribuer au développement des Sociétés nationales; il doit trouver les moyens matériels et politiques d'une véritable stratégie humanitaire, cela en conformité avec le mandat que les Etats lui ont confié.

L'appel du 10 janvier a constitué l'essentiel d'un mémorandum plus détaillé, intitulé «*Respect et développement du droit international humanitaire. Soutien à l'action du CICR. De Manille (1981) à Genève (1986). Bilan intermédiaire et perspectives*». L'appel, parfois accompagné de ce mémorandum, a connu une large diffusion: il a été adressé à toutes les Missions permanentes des Etats à Genève et à New York, à toutes les Sociétés nationales et à la Ligue, aux membres de la Commission permanente convoqués par son Président en séance extraordinaire, le 14 janvier, à Amman (Jordanie), aux médias, à des entités comme la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'aux participants à certains séminaires de droit international humanitaire organisés par le CICR. (*Le texte complet de l'appel a été publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de janvier-février 1985; le texte du mémorandum, dans la Revue de septembre-octobre 1985.*)

D'une manière générale, le CICR a saisi l'occasion des nombreux séminaires sur le droit international humanitaire qu'il organise ou auxquels il participe pour poursuivre son effort de sensibilisation. Il en a été de même des nombreux contacts qu'il entretient avec les représentants des Etats.

Le CICR et l'Institut interaméricain des droits de l'homme ont organisé conjointement le deuxième «Séminaire inter-américain sur la sécurité de l'Etat, les droits de l'homme et le droit international humanitaire», à San José (Costa Rica), du 24 au 26 janvier (le premier séminaire avait eu lieu en

septembre 1982). Destiné à de hauts fonctionnaires gouvernementaux, à des représentants de l'appareil judiciaire et des officiers supérieurs, ce deuxième séminaire a réuni une quarantaine de participants de pays d'Amérique centrale et de pays membres du groupe de Contadora (Colombie, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama). Ayant pour objectif l'examen des moyens propres à favoriser le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme en Amérique centrale, compte tenu des impératifs de sécurité nationale et internationale, ce séminaire s'est inscrit dans la campagne de mobilisation humanitaire du CICR et a préfiguré les réunions régionales d'experts susmentionnées.

Par ailleurs, les représentants des Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève ont été invités au siège du CICR, le 18 septembre, à une réunion d'information sur la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge. Cette réunion a été l'occasion de montrer l'évolution du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge parallèlement à celle du droit international humanitaire, de mettre en évidence l'importance de la Conférence de 1986 par rapport au respect du droit international humanitaire et de souligner la nécessité d'une participation active et à un niveau approprié des Etats à cette conférence.

Démarches pour la ratification des Protocoles additionnels de 1977

Comme il le fait depuis 1977, le CICR a continué à encourager tous les Etats à ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ou à y adhérer, afin que ces deux nouveaux instruments du droit international humanitaire soient acceptés aussi universellement que les Conventions de Genève. Cela s'inscrit aussi dans la campagne pour la mobilisation humanitaire: en effet, l'acceptation formelle des Protocoles additionnels par un Etat témoigne également de la volonté de celui-ci de respecter le droit international humanitaire.

L'effort du CICR consiste, si nécessaire, à rappeler aux Etats l'existence des Protocoles additionnels et à souligner leur importance humanitaire. Avec chaque Etat, le CICR discute des problèmes spécifiques qui peuvent se poser à lui lorsqu'il examine ces instruments juridiques, cela afin de faciliter leur adoption dans le contexte du pays en question. Il s'offre également à conseiller les Etats devenus parties aux Protocoles dans la mise en œuvre de leurs engagements. En outre, le CICR poursuit l'élaboration de commentaires des Protocoles additionnels.

La ratification des Protocoles additionnels fait ainsi l'objet de nombreuses missions auprès des Etats non encore parties: missions du Président du CICR, des membres du Comité, du directeur des Affaires générales et de ses principaux collaborateurs, dont le conseiller du CICR en la matière. Cette question est également abordée lors de missions dont le but est avant tout opérationnel ou financier, lors de la participation à des réunions au sein ou en dehors du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ou encore lors de la réception au siège du CICR de diverses

personnalités. En outre, le CICR maintient un dialogue permanent sur ce sujet avec les autorités des pays où il a des délégations (*cf. aussi le chapitre « L'action sur le terrain » du présent Rapport*).

En 1985, le Président Hay s'est entretenu de l'importance des Protocoles additionnels avec les autorités de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, d'Italie, du Liechtenstein et du Pakistan, lors de ses missions dans ces pays. Le vice-Président du CICR a abordé cette question avec les autorités de Hongrie. Plusieurs missions du directeur des Affaires générales ont également permis de traiter de la ratification des Protocoles additionnels, notamment en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, en Union soviétique et au Venezuela. Quant au conseiller juridique du CICR, spécialement chargé du dossier des Protocoles additionnels, il a maintenu des contacts réguliers avec un grand nombre d'Etats; il a participé à certaines missions présidentielles et s'est, en outre, rendu en Argentine, en Italie, au Liberia, au Nigeria, en Pologne, au Royaume-Uni, ainsi qu'auprès du Saint-Siège, pour s'entretenir spécialement de ce sujet.

Il a également participé à la 73^e session de la Conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Lomé (Togo) au mois de mars: une information sur les Protocoles additionnels a été donnée aux participants dont l'appui a été sollicité pour hâter la ratification de ces textes dans leurs pays respectifs; l'appel pour une mobilisation humanitaire a également été distribué dans le cadre de cette conférence.

En outre, le CICR a maintenu des relations suivies avec les membres du Conseil de l'Europe, leur rappelant la résolution No 823 de 1984 dans laquelle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait notamment invité les Etats membres à ratifier les Protocoles additionnels.

Le Conseil des Délégués, organe du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui rassemble les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue, a adopté une résolution sur les Protocoles additionnels, le 25 octobre: les Etats sont invités à ratifier les Protocoles d'ici la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge; l'appui de différentes instances intergouvernementales y est sollicité de même que celui des Sociétés nationales; enfin, le CICR est encouragé à poursuivre ses démarches.

Il convient de signaler que les efforts du CICR et du mouvement dans son ensemble ont été soutenus dans ce domaine spécifique par la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales (mémorandum adopté par la Commission le 8 juin, intitulé «Appel à l'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève» et envoyé à tous les Etats non encore parties aux Protocoles), ainsi que par la Fédération mondiale des Anciens combattants (résolution adoptée par la XVIII^e Assemblée générale, en novembre).

Etat des ratifications et des adhésions: Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977

Un Etat est devenu partie aux Conventions de Genève en 1985, la **République fédérale islamique des Comores**, en

déposant son instrument d'adhésion auprès de la Confédération suisse, le 21 novembre. Les Conventions de Genève entreront donc en vigueur pour cet Etat le 21 mai 1986.

En 1985, la Confédération suisse a également enregistré deux ratifications des Protocoles additionnels et cinq adhésions à ces textes. Les sept Etats devenus parties aux deux Protocoles sont: le **Koweït**, adhésion le 17 janvier; **Vanuatu**, adhésion le 28 février; le **Sénégal**, ratification le 7 mai; les **Comores**, adhésion le 21 novembre; le **Saint-Siège**, ratification le 21 novembre; l'**Uruguay**, adhésion le 13 décembre; le **Suriname**, adhésion le 16 décembre. L'entrée en vigueur des Protocoles additionnels intervient, pour ces Etats, six mois après les dates susmentionnées.

Au 31 décembre 1985, 162 Etats étaient parties aux Conventions, 55 au Protocole I et 48 au Protocole II (*cf. tableau, pages 93-96 du présent Rapport*).

Développement du droit international humanitaire

Bien que, depuis l'adoption des Protocoles additionnels de 1977, le CICR accorde la priorité à la recherche de solutions propres à favoriser le respect du droit international humanitaire existant, il se préoccupe encore des possibilités de développement de ce droit. Il s'agit principalement d'étudier les domaines non traités par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés de 1974-77 ou de s'attacher à des problèmes que pose l'application du droit existant du fait de l'évolution de la technique. Poursuivant sa réflexion interne, notamment sur le droit des conflits armés sur mer, le CICR a, en outre, pris l'initiative, en 1985, d'inviter les puissances maritimes à participer à une réunion d'experts techniques navals gouvernementaux (Genève, janvier 1986) dont l'objectif est la clarification de certains aspects techniques et pratiques de mise en œuvre de la II^e Convention, notamment ce qui concerne la signalisation et l'identification des moyens de transports protégés par ladite Convention; les travaux de cette réunion feront l'objet d'un rapport à la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Il convient de signaler, à ce propos, que le CICR est resté en relation avec l'Organisation maritime internationale et avec l'**«International Lifeboat Conference»**.

Quant aux situations de troubles intérieurs et de tensions internes, domaines non couverts par le droit international humanitaire, le CICR examine la possibilité de définir quelques lignes directrices visant à garantir aux victimes de ces situations au moins le respect des principes humanitaires fondamentaux. Après avoir consulté — à titre personnel — des experts juristes de différents pays, en 1984, sur l'opportunité d'élaborer un document juridique ou autre, le CICR a poursuivi ses travaux qui s'inscrivent d'ailleurs dans le sillage de son appel pour une mobilisation humanitaire. Il a notamment participé à deux séminaires consacrés à ce sujet, au mois de novembre: le premier, organisé par l'université de New York, a réuni des professeurs de droit international public de différentes universités des Etats-Unis; le second («Séminaire interaméricain sur les problèmes humanitaires et

les droits de l'homme dans les situations de troubles et de tensions internes») a été organisé conjointement avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à Buenos Aires, et il a rassemblé tant des spécialistes des droits de l'homme ou du droit international humanitaire que des personnalités politiques, venus pour la plupart des pays du continent latino-américain. La délégation du CICR a été conduite par le directeur des Affaires générales. Ces deux séminaires ont permis de développer la réflexion sur le respect des droits fondamentaux de l'homme et de l'action humanitaire dans les situations de troubles intérieurs et de tensions internes, ainsi que d'examiner la question d'une éventuelle déclaration que le CICR pourrait envisager dans ce domaine.

Droit de La Haye: Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, du 10 octobre 1980

Conformément au mandat que lui a confié la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (résolution N° IX), le CICR a continué à suivre la question de l'interdiction ou de la limitation de certaines armes classiques qui avait fait l'objet d'une convention, adoptée le 10 octobre 1980 («Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination»). Dans ses contacts avec les Etats, le CICR les invite à ratifier cette Convention et ses trois Protocoles (relatifs aux armes aux éclats non localisables, aux mines et aux pièges, ainsi qu'aux armes incendiaires). Au 31 décembre 1985, deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention et de ses Protocoles, 25 Etats étaient parties à ces textes: la République démocratique allemande, l'Australie, l'Autriche, la Biélorussie, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, le Japon, le Laos, le Mexique, la Mongolie, la Norvège, le Pakistan, la Pologne, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'URSS et la Yougoslavie.

DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES PRINCIPES ET IDEAUX DE LA CROIX-ROUGE

La diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge, objectif permanent du CICR, s'inscrit dans le vaste effort de l'institution pour obtenir l'application effective de ce droit. L'action de diffusion vise, d'une part, à promouvoir la connaissance du droit international humanitaire et, d'autre part, à faire connaître le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (son histoire, ses principes, son action, ses idéaux). Elle se base sur le deuxième «*Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge*», adopté par le Conseil des Délégués de 1981 et couvrant la période de 1982 à 1985; ce

programme, qui concerne également la Ligue et les Sociétés nationales, s'articule autour de quatre objectifs essentiels: encourager la ratification des Procotoles additionnels de 1977, analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions de ces textes, diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès de divers milieux (Sociétés nationales, gouvernements, forces armées, universités, organisations internationales, etc.), intégrer la diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du Mouvement.

En 1985, le CICR, avec la collaboration de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant, a lancé une nouvelle publication spécialisée, intitulée «Diffusion», qui paraît trois fois par an, en français, en anglais et en espagnol. Les objectifs de «Diffusion» sont de promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement, de soutenir les efforts des «diffuseurs», de faire connaître la production de nouveau matériel de diffusion et, enfin, de promouvoir l'échange d'idées et d'expériences entre les Sociétés nationales dans le domaine spécifique de la diffusion. Organe de contact, cette publication devrait permettre en outre de mieux suivre la mise en œuvre du programme d'action de 1981. «Diffusion» s'adresse donc à toutes les personnes qui, par leur position ou leur intérêt pour le droit international humanitaire ou la Croix-Rouge, sont susceptibles de transmettre leur connaissance dans ces domaines.

En tant que tâche permanente du CICR, la diffusion incombe à chacune des délégations de l'institution dans le monde, mais fait aussi l'objet de nombreuses missions depuis le siège, pour entretenir les relations avec les Sociétés nationales et avec les gouvernements, pour organiser et/ou participer à des séminaires de droit international humanitaire.

Concernant la diffusion et l'enseignement du droit international humanitaire, le CICR collabore avec les Sociétés nationales, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant, ainsi qu'avec des organismes n'appartenant pas au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: Institut international de droit humanitaire de San Remo, Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, Institut interaméricain des droits de l'homme (San José, Costa Rica), Commission de droit international des Nations Unies, Universités.

Ci-après, on trouvera les activités générales de diffusion en fonction des différents publics; les activités plus spécifiques développées dans chaque pays figurent dans la partie du présent Rapport intitulée «*L'action sur le terrain*».

Diffusion auprès des forces armées

Les forces armées, responsables en temps de guerre de l'application concrète des règles humanitaires, constituent l'un des principaux publics. Le CICR s'efforce non seulement de faire connaître le droit des conflits armés dans les milieux militaires, mais aussi de favoriser l'introduction de son enseignement dans les écoles de formation militaire. Un service de «délégués auprès des forces armées» est plus spécialement chargé de cette tâche.

Trois cours conçus et dirigés par le service «délégués auprès des forces armées», ont eu lieu en 1985: il s'est agi des 17^e et 18^e Cours internationaux de droit de la guerre, organisés à San Remo (Italie) par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, et du cinquième cours de droit de la guerre pour officiers supérieurs des services de santé des forces armées, organisé à Genève, par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires.

Destinés à des commandants de troupes des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major, à des officiers chargés de l'enseignement du droit de la guerre et à des juristes militaires, les deux cours de San Remo se sont déroulés du 19 mai au 1^{er} juin (en français et en espagnol) et du 13 au 26 octobre (en anglais); ils ont réuni des représentants respectivement de neuf pays (Belgique, Canada, République centrafricaine, Colombie, Italie, Mexique, Nicaragua, Suisse et Zaïre) et de dix-neuf pays (République fédérale d'Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, Irlande, Italie, Malawi, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande et Zambie). Le cours pour médecins militaires, donné en anglais, a réuni à Genève, du 11 au 22 novembre, des participants de dix pays (Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Danemark, Etats-Unis, Haïti, Indonésie, Irak, Irlande, Nigeria et Qatar). Ces cours, d'une durée de deux semaines, allient la théorie (présentation des instruments du droit international humanitaire) à la pratique (règles à observer dans la conduite des opérations militaires et attitude à adopter à l'égard des victimes civiles et militaires).

En plus de ces trois cours centraux, les «délégués auprès des forces armées» ont présenté le droit international humanitaire à des officiers de la République dominicaine, du Honduras et du Sierra Leone, dans le cadre de cours nationaux (*voir la partie «L'action sur le terrain» dans le présent Rapport*). Par ailleurs, le CICR a continué à prendre une part active au cours d'introduction au droit des gens en temps de guerre, organisé par l'armée suisse.

Enfin, des relations ont été maintenues avec la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre (participation au X^e Congrès de cette Société à Garmisch-Partenkirchen, en RFA, du 2 au 7 octobre).

Diffusion auprès des Sociétés nationales

Les Sociétés nationales constituent un public d'autant plus important qu'elles doivent être à leur tour des agents de la diffusion du droit international humanitaire et soutenir activement les efforts du CICR dans ce domaine. C'est ainsi que le CICR les aide à établir des programmes d'action, à les mettre en œuvre et qu'il participe à la formation de leurs cadres, afin qu'ils puissent ensuite enseigner à d'autres publics les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge.

Le CICR a organisé, conjointement avec la Croix-Rouge de la Jamaïque et la Ligue, un premier cours de formation de «diffuseurs» pour les Sociétés nationales anglophones des

Caraïbes auxquelles se sont jointes les Sociétés nationales de Belize et de Guyane. Le cours s'est tenu à Kingston (Jamaïque), du 30 juin au 6 juillet, réunissant treize Sociétés nationales. Du 14 au 20 juillet a eu lieu, à Mexico, le deuxième cours de formation pour les responsables de l'information et de la diffusion des Sociétés nationales d'Amérique centrale et des Sociétés nationales hispanophones des Caraïbes. Organisé par la Croix-Rouge mexicaine, le CICR et la Ligue, ce cours a réuni huit Sociétés nationales. Ces cours régionaux (les précédents avaient eu lieu à Turrialba, au Costa Rica, en 1982, et à La Paz, en 1984), ont pour objectifs d'approfondir les connaissances juridiques et historiques des participants concernant le droit international humanitaire et le Mouvement de la Croix-Rouge, de souligner la responsabilité des Sociétés nationales en matière de diffusion et de discuter de méthodologie; le rôle des Sociétés nationales en temps de conflit est particulièrement mis en évidence.

Outre ces deux cours, le CICR a continué à participer à plusieurs séminaires locaux que des Sociétés nationales ont organisés pour former, en leur sein, des personnes aptes à faire connaître le droit international humanitaire. De même, à l'occasion de sa participation à diverses réunions ou cours de formation au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR s'est attaché à faire connaître le droit international humanitaire (*voir aussi ci-après le chapitre consacré à la «Coopération»*). Enfin, deux représentants de Sociétés nationales, actifs dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire, ont effectué un stage de formation au CICR; ces personnes venaient des Croix-Rouges du Costa Rica et du Mexique.

Diffusion auprès des milieux gouvernementaux et diplomatiques

Le CICR maintient un dialogue permanent avec les gouvernements pour mieux leur faire connaître les instruments du droit international humanitaire et rappeler que la diffusion de ces textes est une obligation formelle de chaque Etat partie aux Conventions de Genève.

Poursuivant son effort de diffusion du droit international humanitaire auprès des milieux diplomatiques, le CICR a participé à un deuxième séminaire de droit international humanitaire organisé par l'Université de New York pour les diplomates accrédités auprès des Nations Unies (New York, 17-19 janvier); une cinquantaine de participants y ont pris part. Un séminaire similaire a ensuite été organisé par le «Washington College of Law» («American University») et la Croix-Rouge américaine à Washington, les 20 et 21 juin, pour une trentaine de diplomates accrédités auprès des Nations Unies et de l'OEA.

Pour la première fois, le CICR a organisé un cours d'introduction au droit international humanitaire en arabe, à l'intention de représentants gouvernementaux de la République arabe du Yémen; ce cours a eu lieu à Genève, du 19 au 26 août, où il a réuni une quinzaine de participants, principalement des responsables du ministère de l'Intérieur.

En outre, comme il l'avait fait les années précédentes, le CICR a pris part, à titre d'enseignant:

— au XXI^e séminaire de droit international de la Commission de droit international des Nations Unies, qui a réuni à Genève, en juin, des diplomates, des juristes de ministères des Affaires étrangères, des universitaires de vingt-quatre pays (cours sur le droit international humanitaire en tant que branche du droit international public);

— au troisième cours interdisciplinaire des droits de l'homme, organisé par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, qui a réuni à San José (Costa Rica), du 26 août au 7 septembre, une centaine de représentants des milieux gouvernementaux (hauts fonctionnaires, diplomates) et universitaires de vingt-sept pays du continent américain;

— au cinquième séminaire anglophone sur la Croix-Rouge et le droit international humanitaire, organisé par l'Institut Henry-Dunant pour les membres des Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, du 9 au 11 janvier.

Enfin, le CICR a été invité à participer au programme de formation pour diplomates, organisé par l'Institut universitaire des Hautes études internationales de Genève, au mois de mai; il s'est ainsi adressé à des diplomates du Gabon, de Madagascar, du Mali et de Tunisie.

Diffusion auprès des universités

Le CICR travaille non seulement à faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux universitaires, mais aussi à favoriser l'introduction de son enseignement dans les programmes de cours; les universités constituent aussi un public important, puisqu'elles forment notamment ceux qui seront appelés à avoir des postes à responsabilités dans les gouvernements.

C'est dans cette perspective que le CICR et la Croix-Rouge polonaise ont organisé le troisième cours d'été de droit international humanitaire pour étudiants en droit avancés d'Europe et d'Amérique du Nord, qui s'est tenu à Varsovie, du 20 au 31 août. Comme les précédents qui avaient eu lieu en 1981 et en 1984, ce troisième cours a visé à faire connaître les instruments du droit international humanitaire et les principes de la Croix-Rouge pour former des spécialistes en la matière et pour examiner avec eux comment ils pourraient promouvoir la diffusion de ce droit dans leur université, leur Société de Croix-Rouge ou dans les milieux gouvernementaux. Il a réuni 44 étudiants représentant 19 pays (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique). Le corps enseignant était formé de professeurs d'universités de Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, de Finlande, de Grande-Bretagne, de Hongrie, ainsi que de représentants du CICR et de la Ligue; le CICR a notamment été représenté par son vice-Président, M. Aubert.

Le CICR est resté associé à l'enseignement du droit international humanitaire à l'université de Genève et à l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg (XVI^e session d'enseignement, du 1er au 26 juillet, pour étudiants en droit de troisième cycle souhaitant parfaire leur formation; quelque 350 participants de 67 pays).

Le 2 septembre, un accord a été signé entre l'Institut interaméricain des droits de l'homme et le CICR concernant la création d'une chaire de droit international humanitaire («chaire Jean Pictet») à l'Institut, à San José (Costa Rica). Le CICR y assurera chaque année quelques heures d'enseignement du droit international humanitaire.

Le CICR a aussi eu l'occasion de présenter des exposés sur le droit international humanitaire à des étudiants et à des enseignants en droit dans le cadre d'un séminaire organisé par l'Institut du Droit de la Paix et du Développement (Nice, 21 février), d'un cours organisé par l'Université de Toulon (Toulon, 22 février), de la semaine de diffusion organisée par la Croix-Rouge de Belgique (Université de Liège, Université de Louvain, Université libre de Bruxelles, 25 février-5 mars), du symposium de droit international humanitaire organisé par l'Université Lumumba et l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS (Moscou, 2-4 décembre, avec quelque soixante participants de 21 pays), ainsi que d'un colloque organisé par l'Institut français du droit humanitaire et des droits de l'homme (Clermont-Ferrand, France, 13-14 décembre); un exposé sur l'action du CICR en faveur des réfugiés a été présenté à l'Ecole Nationale d'Administration, à Paris, le 20 décembre.

Les délégations du CICR ont pour tâche de maintenir des contacts suivis avec les milieux universitaires en vue de promouvoir l'enseignement de ce droit (*voir aussi la partie «L'action sur le terrain»*).

Enfin, le CICR a continué à accueillir des enseignants universitaires pour un stage de plusieurs semaines à son siège. Ces personnes, désireuses de se perfectionner en droit international humanitaire et susceptibles de l'enseigner par la suite, venaient, en 1985, des universités de Mayence (RFA), de Reims (France), de Casablanca (Maroc), de Gdansk et de Cracovie (Pologne).

En 1985, le CICR a attribué pour la première fois le Prix Paul Reuter qui, tous les deux ans, récompensera une œuvre particulièrement méritante dans le domaine du droit international humanitaire: le lauréat a été M. Mohamed El Kouhène, docteur en droit, de nationalité marocaine, pour sa thèse sur les garanties fondamentales de la personne dans les instruments de droit humanitaire et des droits de l'homme. Constitué en 1983, le Fonds Paul Reuter permet de promouvoir la connaissance et la diffusion du droit international humanitaire et notamment d'attribuer le prix susmentionné (*voir aussi le tableau financier à la page 129 du présent Rapport*).

Diffusion auprès des médias

A la suite de la mission effectuée au Caire, en octobre 1984, par le chef du Département de l'information du CICR auprès

de l'Union des journalistes africains (UJA), un séminaire intitulé «Le journaliste et le droit international humanitaire» s'est tenu à Nairobi, du 16 au 20 septembre; organisé conjointement pas l'UJA et le CICR, ce séminaire a réuni une quarantaine de journalistes de vingt-huit pays africains. Ses objectifs étaient la présentation du droit international humanitaire, l'examen du rôle des médias dans la promotion des règles humanitaires, ainsi que la protection des journalistes dans l'exercice de leur mission (*concernant la question de la protection des journalistes, voir aussi le chapitre «Information» du présent Rapport*).

Diffusion auprès du personnel pénitentiaire

Les délégations du CICR s'efforcent continuellement de faire connaître, dans les administrations pénitentiaires, les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge, ainsi que l'action de protection du CICR. En outre, le CICR, l'Institut Henry-Dunant et le Centre international de recherches et d'études sociologiques pénales et pénitentiaires de Messine (Italie) ont organisé dans cette ville, du 17 au 22 juin, un séminaire à l'intention de 50 hauts responsables des administrations pénitentiaires d'une trentaine de pays africains.

Relations avec d'autres organismes internationaux ou non-internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires

PARTICIPATION A DES RÉUNIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Le CICR maintient des relations avec divers organismes internationaux ou régionaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux, en matière de questions humanitaires et/ou de problèmes de droit international. C'est ainsi qu'il est amené à participer à de nombreuses réunions (conférences, tables rondes, séminaires) organisées en dehors du Mouvement de la Croix-Rouge, mais qui concernent des sujets présentant un intérêt humanitaire et/ou ayant rapport au droit (droit international humanitaire, droits de l'homme, droit international public, etc.). En outre, ces réunions sont toujours l'occasion de nombreux contacts avec les représentants des différents pays y participant.

Cette tâche est assumée par la Division des Organisations internationales du CICR et par la délégation à New York qui lui est rattachée, ainsi que par d'autres collaborateurs du CICR, des juristes notamment.

Organisation des Nations Unies

A titre d'observateur, le CICR a suivi les sessions annuelles de différents organes et institutions spécialisées des Nations Unies:

- la 40^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre-décembre), plus particulièrement les travaux des troisième et sixième Commissions de l'Assemblée qui s'occupent respectivement de problèmes humanitaires et juridiques;
- les première et deuxième sessions annuelles de l'ECOSOC (Genève, mai et juillet);
- la 38^e Assemblée mondiale de la Santé (Genève, mai), ainsi que les 75^e et 76^e sessions du Conseil exécutif de l'OMS;
- la 71^e Conférence annuelle de l'OIT (Genève, juin);
- la 36^e session du Comité exécutif du HCR (Genève, octobre);
- la 41^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (Genève, février-mars).

Le CICR s'est aussi intéressé aux travaux du Comité des droits de l'homme (25^e et 26^e sessions, Genève, juillet et novembre), de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités (38^e session, Genève, août), du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (32^e session, Genève, août), du Sous-comité des radiocommunications maritimes de l'OMI (Londres, 14-17 avril), du Sous-comité de la sécurité de la navigation de l'OMI (Londres, 8 juillet) et du groupe de coordination des organisations des droits de l'homme (Strasbourg, 12-13 septembre). Le CICR a assisté à plusieurs réunions privées d'experts, organisées par l'UNICEF, sur le thème des enfants en temps de guerre, à New York, en mars, juillet et novembre; les travaux ont notamment porté sur le projet de Convention sur les droits de l'enfant.

Toujours à titre d'observateur, le CICR a assisté au «7^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants», qui s'est tenu à Milan, du 26 août au 6 septembre. L'institution a également été représentée au «symposium international sur la paix», organisé par la Fondation Neuman et l'Université des Nations Unies pour la Paix, à Caracas (2-7 juin). Enfin, le CICR a été invité à participer le 17 juin, à Genève, au symposium organisé par l'Institut des Nations Unies pour le désarmement, afin de commémorer le 60^e anniversaire de la conclusion du Protocole de Genève de 1925 (ce Protocole interdit l'usage, à la guerre, d'armes chimiques et bactériologiques); la délégation du CICR a été conduite par le vice-Président de l'institution.

Par ailleurs, le Président du CICR s'est entretenu de questions d'intérêt commun avec le Secrétaire général des Nations Unies, à Genève, le 10 mars.

Autres organisations gouvernementales, régionales ou internationales.

Le CICR a assisté, à titre d'observateur, aux réunions suivantes:

- la 37^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en avril et en septembre, ainsi que la session de la Commission permanente du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en novembre;
- la 15^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, à Cartagena (Colombie), en décembre;
- les réunions ministérielles du mouvement des pays non-alignés, à New Delhi, en avril, et à Luanda, en septembre.

Organisations non-gouvernementales, régionales ou internationales

Le CICR est en relation avec un grand nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG). En 1985, il a participé à diverses réunions de ces organisations: aux séances du Comité spécial des ONG pour les droits de l'homme, à Genève; à la 51^e et à la 52^e réunion des ONG accréditées auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg; au séminaire des ONG sur la protection médicale, à Genève (7 mars); au «colloque sur la contribution des organisations non-gouvernementales à la formation et à l'application des normes internationales», organisé par le Centre de recherches internationales de l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris et par l'Institut international d'études diplomatiques, à Paris, les 6 et 7 juin.

Depuis plusieurs années, le CICR est en étroite relation avec l'*Institut international de droit humanitaire de San Remo*. En plus de sa participation aux cours internationaux de droit de la guerre (*cf. le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire*), le CICR a pris une part active à d'autres réunions organisées par l'Institut, soit:

- à la XI^e table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire et le symposium de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se sont déroulés à San Remo (Italie), du 9 au 14 septembre, regroupant plus de 160 participants représentant les milieux gouvernementaux, militaires, universitaires et de la Croix-Rouge; la délégation du CICR était conduite par le vice-Président de l'institution. La table ronde a examiné la question des déplacements de réfugiés et les aspects juridiques y relatifs, puis la relation entre la guérilla, le terrorisme et le droit international humanitaire; le symposium a porté sur la protection des enfants en temps de paix et en temps de guerre;
- au séminaire sur le droit international humanitaire dans le monde contemporain, qui s'est tenu à Budapest, du 19 au 21 septembre, réunissant des juristes des pays d'Europe de l'Est;

— au colloque sur la promotion et la diffusion des droits de l'homme, du droit international humanitaire, du droit des réfugiés, du droit des migrants, du droit de secours en cas de catastrophe, qui a eu lieu à Monaco, du 6 au 9 novembre (ce colloque était une réalisation commune de l'Institut de San Remo, de la Commission médico-juridique de Monaco et de la Croix-Rouge monégasque).

Ayant acquis un statut d'observateur en 1984, le CICR a envoyé des représentants aux 73^e et 74^e sessions de la *Conférence de l'Union interparlementaire*, qui se sont déroulées à Lomé (Togo), du 25 au 30 mars, et à Ottawa (Canada), du 2 au 7 septembre.

Le vice-Président du CICR a conduit la délégation du CICR à la XVIII^e Assemblée générale de la *Fédération mondiale des anciens combattants*, qui a eu lieu à Rotterdam (Pays-Bas) du 17 au 22 novembre. Par ailleurs, le secrétaire général de cette organisation, M. Serge Wourgaft, a été reçu au CICR, le 14 février.

Des relations ont également été maintenues avec l'*Institut international des droits de l'homme de Strasbourg* (enseignement du droit international humanitaire), avec la *Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales* (notamment, participation à une réunion le 2 septembre sur le thème des enfants de la rue), avec l'*Institut des relations internationales du Cameroun* (V^e séminaire africain sur la protection de la personne humaine en cas de conflit armé, Yaoundé, 27 novembre-5 décembre), avec l'*Association inter-américaine des avocats* (V^e séminaire interaméricain sur le droit international humanitaire et la solution pacifique des différends, Mexique, 9-15 novembre).

Enfin, le CICR a participé aux réunions suivantes:

- la Conférence internationale sur la Paix, organisée par l'Institut africain de droit privé, avec la collaboration du gouvernement togolais, à Lomé, du 14 au 18 janvier;
- le colloque sur le thème de l'isolement et de la torture, organisé par la Commission médicale d'Amnesty international, à Paris, les 18 et 19 janvier;
- les assises sur le droit d'asile en Europe, organisées par la Ligue suisse pour les droits de l'homme, à Lausanne (Suisse), du 15 au 17 février;
- le séminaire sur la protection des enfants non-accompagnés, organisé par Redd Barna et le Conseil international des Agences bénévoles, à Halvorsbole (Norvège), du 24 au 26 juin;
- le colloque intitulé «Guerre Nucléaire: la prolifération nucléaire et ses conséquences», organisé par le groupe de Bellerive que préside le Prince Saddrudin Aga Khan (Genève, 27-29 juin).

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1985

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserve/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Révere/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Révere/ Déclarations	Date
Afghanistan	R		26.09.56								
Afrique du Sud	A	X	31.03.52								
Albanie	R		27.05.57								
Algérie	A		20.06.60								
Allemagne (Rép. féd. d') . . .	A		03.09.54	X							
Allemagne (Rép. dém.) . . .	A	X	30.11.56	X							
Angola	A	X	20.09.84	A	X	20.09.84					
Antigua et Barbuda											
Arabie Saoudite	A		18.05.63								
Argentine	R		18.09.56								
Australie	R		14.10.58	X							
Autriche	R		27.08.53	X	R ²	X	13.08.82	X	R	X	13.08.82
Bahamas	S		11.07.75		A		10.04.80		A		10.04.80
Bahrein	A		30.11.71								
Bangladesh	S		04.04.72		A		08.09.80		A		08.09.80
Barbade	S		10.09.68								
Belgique	R		03.09.52	X							
Belize	A		29.06.84	A			29.06.84	X	A		29.06.84
Bénin	S		14.12.61								
Bhoutan											
Biélorussie	R	X	03.08.54	X				X			
Birmanie											
Bolivie	R		10.12.76		A		08.12.83		A		08.12.83
Botswana	A		29.03.68		A		23.05.79		A		23.05.79
Brésil	R		29.06.57								
Brunei											
Bulgarie	R	X	22.07.54	X				X			
Burkina Faso	S		07.11.61	X				X			
Burundi	S		27.12.71								
Cameroun	S		16.09.63		A		16.03.84	X	A		16.03.84
Canada	R		14.05.65	X							
Cap-Vert	A		11.05.84								
Chili	R		12.10.50	X							
Chine	R	X	28.12.56	A		X	14.09.83		A		14.09.83
Chypre	A		23.05.62	X	R		01.06.79				
Colombie	R		08.11.61								
Comores	A		21.11.85		A		21.11.85		A		21.11.85
Congo	S		30.01.67		A		10.11.83		A		10.11.83
Corée (Rép. de)	A	X	16.08.66 ³	X	R	X	15.01.82	X	R		15.01.82
Corée (Rép. dém. et pop.) . . .	A	X	27.08.57								
Costa Rica	A		15.10.69		A		15.12.83	X	A		15.12.83
Côte d'Ivoire	S		28.12.61	X							
Cuba	R		15.04.54	A			25.11.82				
Danemark	R		27.06.51	X	R ²	X	17.06.82	X	R		17.06.82
Djibouti	S		06.03.78 ⁴								
Dominique	S		28.09.81								

¹A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

²Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³Entrée en vigueur le 23.09.66, la Corée ayant invoqué les art. 62/61/141/157 (effet immédiat).

⁴Sauf Convention I, le 26.01.78.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1985

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Egypte	R		10.11.52	X				X			
Emirats arabes unis	A		10.05.72		A				A		
Equateur	R		11.08.54	X	R			X	R		
Espagne	R		04.08.52	X				X			
Etats-Unis	R		02.08.55	X				X			
Ethiopie	R		02.10.69								
Fidji	S		09.08.71								
Finlande	R		22.02.55	X	R ²		X	X	R		
France	R		28.06.51						A		
Gabon	S		20.02.65								
Gambie	S		11.10.66								
Ghana	A		02.08.58	X							
Grèce	R		05.06.56	X	R						
Grenade	S		13.04.81								
Guatemala	R		14.05.52	X							
Guinée	A		11.07.84								
Guinée-Bissau	A		21.02.74								
Guinée équatoriale											
Guyane	S		22.07.68								
Haïti	A		11.04.57								
Honduras	A		31.12.65	X				X			
Hongrie	R		03.08.54	X				X			
Inde	R		09.11.50								
Indonésie	A		30.09.58								
Irak	A		14.02.56								
Iran	R		20.02.57	X							
Irlande	R		27.09.62	X							
Irlande	A		10.08.65	X							
Israël	R		06.07.51								
Italie	R		17.12.51	X							
Jamahiriya arabe libyenne . .	A		22.05.56		A				A		
Jamaïque	S		17.07.64								
Japon	A		21.04.53								
Jordanie	A		29.05.51	X	R			X	R		
Kampuchéa	A		08.12.58								
Kenya	A		20.09.66								
Kiribati											
Koweït	A		02.09.67		A				A		
Laos	A		29.10.56	X	R			X	R		
Lesotho	S		20.05.68								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Déclaration relative au Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1985

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Liban	R		10.04.51					X			
Libéria	A		29.03.54					X			
Liechtenstein	R		21.09.50	X				X			
Luxembourg	R		01.07.53	X				X			
Madagascar	S		13.07.63	X				X			
Malaisie	A		24.08.62								
Malawi	A		05.01.68								
Maldives											
Mali	A		24.05.65								
Malte	S		22.08.68								
Maroc	A		26.07.56	X				X			
Maurice	S		18.08.70		A		22.03.82				22.03.82
Mauritanie	S		27.10.62		A		14.03.80				14.03.80
Mexique	R		29.10.52		A		10.03.83				
Monaco	R		05.07.50								
Mongolie	A		20.12.58	X				X			
Mozambique	A		14.03.83		A		14.03.83				
Namibie ³	A		18.10.83		A		18.10.83		A		18.10.83
Nauru											
Népal	A		07.02.64								
Nicaragua	R		17.12.53	X							
Niger	S		16.04.64	X	R		08.06.79	X	R		08.06.79
Nigeria	S		09.06.61								
Norvège	R		03.08.51	X	R ²		14.12.81	X	R		14.12.81
Nouvelle-Zélande	R		02.05.59	X				X			
Oman	A		31.01.74		A		29.03.84		A		29.03.84
Ouganda	A		18.05.64						X		
Pakistan	R	X	12.06.51	X				X			
Panama	A		10.02.56	X				X			
Papouasie-Nouvelle-Guinée .	S		26.05.76								
Paraguay	R		23.10.61								
Pays-Bas	R		03.08.54	X				X			
Pérou	R		15.02.56	X				X			
Philippines	R		06.10.52 ⁴	X							
Pologne	R	X	26.11.54	X				X			
Portugal	R	X	14.03.61	X				X			
Qatar	A		15.10.75								
République Centrafricaine .	S		01.08.66		A		17.07.84		A		17.07.84
République Dominicaine .	A		22.01.58								
Roumanie	R	X	01.06.54	X				X			
Royaume-Uni	R		23.09.57	X				X			
Rwanda	S		21.03.64	X	A		19.11.84	X	A		19.11.84

¹A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

²Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³Instrument d'adhésion déposé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

⁴Sauf Convention I, ratifiée le 07.03.51

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1985

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Saint-Kitts et Nevis											
Saint-Marin.	A		29.08.53	X				X			21.11.85
Saint-Siège	R		22.02.51	X	R		X	X	R		08.04.83
Saint-Vincent et Grenadines.	A		01.04.81		A				A		07.10.82
Sainte-Lucie	S		18.09.81		A				A		
Salomon	S		06.07.81								
Salvador	R		17.06.53	X	R			X	R		23.11.78
Samoa occidental.	S		23.08.84		A				A		23.08.84
São Tomé e Príncipe.	A		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X	R			X	R		07.05.85
Seychelles	A		08.11.84		A				A		08.11.84
Sierra Leone	S		31.05.65								
Singapour.	A		27.04.73								
Somalie	A		12.07.62								
Soudan	A		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59 ³								
Suède	R		28.12.53	X	R ²		X	31.08.79	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ²		X	17.02.82	R		17.02.82
Suriname	S		13.10.76		A			16.12.85	A		16.12.85
Syrie.	R		02.11.53		A		X	14.11.83			
Swaziland.	A		28.06.73								
Tanzanie	S		12.12.62								
Tchad	A		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R		19.12.50	X							
Thaïlande	A		29.12.54								
Togo	S		06.01.62	X	R			21.06.84	R		21.06.84
Tonga	S		13.04.78								
Trinité-et-Tobago	A		24.09.63 ⁴								
Tunisie	A		04.05.57	X	R			09.08.79	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81								
Ukraine	R	X	03.08.54	X							
URSS	R	X	10.05.54	X							
Uruguay	R	X	05.03.69		A			13.12.85	A		13.12.85
Vanuatu.	A		27.10.82		A			28.02.85	A		28.02.85
Venezuela	R		13.02.56								
Viet Nam	A	X	28.06.57	X	R			19.10.81			
Yémen (Rég. arabe)	A		16.07.70	X							
Yémen (Rég. dém. et pop.) .	A		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	X		11.06.79	R		11.06.79
Zaïre	S		20.02.61		A			03.06.82			
Zambie	A		19.10.66								
Zimbabwe.	A		07.03.83								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Sauf Convention IV dont l'adhésion date du 23.02.59 (Sri Lanka n'avait signé que les Conventions I, II et III).

⁴ Sauf Convention I dont l'adhésion date du 17.05.63.